Commission commerciale suisse en Égypte

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 24

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COMMISSION COMMERCIALE SUISSE EN ÉGYPTE

Afin de suppléer, dans la mesure de leurs moyens, à l'absence de toute représentation de la Confédération en Egypte, quelques-uns des membres influents des colonies suisses du Caire et d'Alexandrie ont constitué, en 1918, une Commission commerciale qui s'est assignée comme tâche principale de développer les échanges commerciaux entre la Suisse et l'Egypte. La Commission qui est actuellement subventionnée par la Confédération, a son siège au Caire et à Alexandrie. Elle est en mesure de fournir des renseignements économiques sur l'Egypte, de procurer des représentants commerciaux, de recouvrer des créances, de faire le nécessaire touchant les marchandises restées en souffrance, de transmettre des demandes et des offres de marchandises, et, d'une manière générale, de faciliter les relations commerciales entre la Suisse et l'Egypte. Les deux adresses de cette Commission sont : « Commission Commerciale Suisse en Egypte, Post-Office Box 997, Alexandrie », et « Commission Commerciale Suisse en Egypte, Post-Office Box 844, le Caire ».

LE CHOMAGE EN SUISSE

Pour la première fois depuis de nombreux mois, l'Office fédéral du travail a pu, dans son bulletin d'avril, enregistrer une diminution sensible du nombre des chômeurs.

En effet, tandis qu'à fin février 1922, il y avait en Suisse 99.541 chômeurs complets et 46.761 chômeurs partiels, soit au total 146.302 chômeurs, la statistique à fin mars donnait les chiffres suivants :

Chômeurs complets	89.099
Chômeurs partiels	40.315
Total.....	129.414

Le nombre des chômeurs complets a diminué de 10.442 et celui des chômeurs partiels, de 6.446.

Les principales diminutions du chômage complet sont enregistrées par l'industrie du bâtiment (— 4.348), par l'industrie horlogère (— 1.559), par l'industrie textile (— 897), par la métallurgie (— 806), par l'agriculture (— 541), par les industries du bois et du verre (— 428), et par l'industrie du vêtement (— 344).

Il y a, par contre, une légère augmentation dans l'industrie hôtelière et dans les branches des denrées alimentaires et des tabacs.

L'Office du Travail estime que, d'une façon générale, la situation s'est considérablement améliorée et qu'on peut compter que cette amélioration persistera au cours des mois prochains, en particulier dans l'industrie du bâtiment et dans l'agriculture.

TRAITÉ DE COMMERCE HISPANO-SUISSE

Le 17 avril a été signé à Madrid un traité de commerce entre la Suisse et l'Espagne.

Voici le résumé de ce traité qui est le premier conclu par la Suisse depuis la guerre :

1° Les deux pays se concèdent des réductions de droits sur un certain nombre d'articles.

Les réductions accordées par l'Espagne portent, entre autres, sur les vaches laitières, sur certains articles en bois et ustensiles de ménage, sur diverses machines (moteurs hydrauliques, turbines à vapeurs, dynamos, etc...), sur les montres, sur les broderies, sur le lait conservé, sur les fromages à pâte dure, etc.

La Suisse, de son côté, fait des concessions sur les fruits du midi, sur le safran et le poivre, sur les bouchons et disques de liège, sur les vitriols de cuivre et sur les vins. En ce qui concerne ces derniers, les droits sont réduits de 32 à 24 fr., pour les vins en fûts jusqu'à 13°, de 50 à 30 francs pour les vins rouges en fûts de plus de 13°, de 50 à 35 francs pour les vins blancs en fûts de plus de 13°, de 50 à 30 fr. pour certains vins doux.

Tous les autres articles seront dédouanés à leur entrée en Espagne aux taux de la seconde colonne du tarif espagnol et à leur importation en Suisse, d'après le tarif d'usage.

2° En ce qui concerne les articles en faveur desquels une réduction douanière à été convenue, ainsi que ceux énumérés dans une liste spéciale, les deux pays s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée.

3° L'entrée en vigueur du Traité aura lieu après l'échange des instruments de ratification.

On ne sait pas encore quand cette formalité pourra s'effectuer. L'accord provisoire actuel a été prolongé jusqu'au 15 mai, il est possible